



## Bureau des radiocommunications (BR)

Lettre circulaire  
CR/402

14 juin 2016

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: **Règles de procédure approuvées par le Comité du Règlement des radiocommunications**

Conformément aux dispositions des numéros 13.12 et 13.14 du Règlement des radiocommunications, le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB), à sa 72ème réunion (16 – 20 mai 2016), a approuvé des modifications apportées aux Règles de procédure (Edition de 2012, mise à jour 9).

Ces modifications concernent des Règles de procédure nouvelles ou modifiées qui figurent dans l'Annexe ci-jointe correspondant à l'édition de 2012 des Règles de procédure (voir la [Lettre circulaire CR/339](#)). Les Règles reproduites en Annexe entrent en vigueur avec effet comme indiqué.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'FRANCIS RANCY'.

François Rancy  
Directeur

Annexe: [Règles de procédure – Edition de 2012 – Mise à jour 9](#)<sup>1</sup>

**Distribution:**

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

---

<sup>1</sup> <http://www.itu.int/pub/R-REG-ROP-2012>.